



Dijon

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une livraison avec un camion grue que doit assurer l'entreprise **ARTRENO 21 – 16 place Bossuet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DE LA HOUBLONNIERE, le 28 mars 2023.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT**

Le 28 mars 2023 de 09 h 15 à 11 h 15.

RUE DE LA HOUBLONNIERE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux des riverains et ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la rue. Au droit du numéro 7, la circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite sur **20** mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation des riverains du quartier se fera par la rue de la Houblonnière, à contre sens de la circulation habituelle. Les automobilistes devront circuler à faible allure et marquer un temps d'arrêt au débouché de la rue de Jouvence.

Un homme trafic assurera la circulation, au carrefour avec la rue de Jouvence.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules : 30 mètres avant les véhicules : « piétons traversez »

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette partie de voie, au droit du numéros 7 sur **15** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ARTRENO 21, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - l'entreprise ARTRENO 21 sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - l'entreprise ARTRENO 21 sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . l'entreprise ARTRENO 21,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

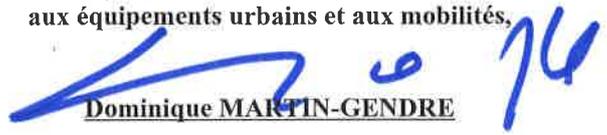
FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 mars 2023

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du au


Dominique MARTIN-GENDRE